

VILLE DE SÉZANNE

JD - 99

n° 2024 - 134

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-134 (99)
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PLACE DU DOCTEUR HUGUIER
LE 8 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Van Bellinghen en date du 3 juin 2024, sollicitant l'autorisation de réserver deux places de stationnement au droit du n°11 bis place du Docteur Huguier, le samedi 8 juin 2024, de 7h à 18h, afin de procéder à son emménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Deux places de stationnement au droit du n°11 bis place du Docteur Huguier seront réservées, le samedi 8 juin 2024, de 7h à 18h, afin de procéder à l'emménagement de M. Van Bellinghen.

ARTICLE 2 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le pétitionnaire qui devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité aux abords du chantier, en cas d'intervention des secours les barrières et panneaux seront immédiatement retirés.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 4 juin 2024

P/Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE